

REPUBLIQUE FRANCAISE		
COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	22	23
DATE DE LA CONVOCATION		
02/07/2026		



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-48

Séance du 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le six juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Denis SERVAGE. M. Louis-Maire BONNET-EYMARD a été élu(e) secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Denis SERVAGE	X			Marie-Claire TEPPE ROGUET	X		
Rosanna DULLAART	X			Damien TRUJILLO	X		
Sébastien COLO		X	Denis SERVAGE	Yvan BALTASSAT	X		
Sandrine COTTON	X			Louis-Marie BONNET-EYMARD	X		
Denis DUNAND	X			Nathalie VERGAIN	X		
Florence RAFFAELLI	X			Pascale BOUILLLOUX-ROBERT	X		
Jean-Michel TAVERNIER	X			Pascal PINGET	X		
Elisabeth GENIN	X			Sophie CHINCHILLA	X		
Stefano MARCHITELLI	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Christophe DE CHILLAZ	X		
Sylvie CLEMENT	X			Brice BRAYET	X		
Claude BALTASSAT	X						

OBJET

Cession amiable de la parcelle B121, située 49 VI du Cri - prorogation du délai de réitération de l'acte authentique de vente

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-17 en date du 3 mars 2025.

Il est rappelé que la commune de Bonne est propriétaire de la parcelle B121, d’une contenance cadastrale de 5 920m², située 49 VI du Cri, à la suite de l’acceptation du leg de Madame Monique MICHAUD selon un testament reçu le 24 janvier 2013 par Maître BODINIER.

En mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle à la société VINIT PROMOTION pour un montant de 900 000 euros. La délibération précisait certaines conditions suspensives, notamment la « Réitération de l’acte authentique de vente dans un délai maximum de quinze mois à compter de la date de signature de la promesse ». Cette dernière a été régularisée le 8 avril 2025 et l’échéance de réitération de l’acte authentique sera dépassée à compter du 8 juillet 2026.

Les contraintes administratives et techniques ne permettront pas de lever la condition suspensive dans le délai imparti. Toutefois, cette opération demeure souhaitable, tant du point de vue de l’aménagement que du point de vue financier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de proroger le délai de réitération de l’acte authentique pour une durée de douze mois, soit jusqu’au 8 juillet 2027.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
Par 21 voix pour, 1 abstention (Brice BRAYET) et 1 contre (Rémy DERAMECOURT)

- **APPROUVE** la prorogation du délai de réitération de l'acte authentique pour une durée de douze mois, jusqu'au 8 juillet 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire,

Denis SERVAGE



Le secrétaire de séance,

Louis-Maire BONNET-EYMARD

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Louis-Maire BONNET-EYMARD.

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).